

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 25 juin 2015 et affichée le 25 juin 2015

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Mireille DARTHOIS, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Céline CAMPION, Mme Aurélia MAYERY, Mme Jennifer MUSZYNSKI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN

Mme Amina DELEPORTE à Mme Colette NEGRI

M. Armand LEJEUNE à M. Daniel MALNORY

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- 2015-35 ZAC d'Habitat des Begnennes : approbation du C.R.A.C. et de l'avenant n°6 à la convention financière
 - 2015-36 Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune d'Ennery
 - 2015-37 Réaménagement du parvis de la Tour de Heu et aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la route de Flévy à Ennery
 - 2015-38 Convention pour la répartition des charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement du centre socio-culturel intercommunal à Ennery
 - 2015-39 Ecole Intercommunale de Musique et de Danse : versement du « soutien au 3^e Trimestre »
 - 2015-40 URM : Redevances d'Occupation du Domaine Public
 - 2015-41 Convention de prêt : association « Jouer et Apprendre » Ludothèque la Coccinelle
 - 2015-42 Proposition de délibération sur le projet A 31 Bis
 - 2015-43 Adhésion à l'association des Maires et Adjoint(e)s du Canton du Pays Messin
 - 2015-44 Création d'un poste de directeur d'accueil collectif de mineurs
 - 2015-45 Création d'un poste de contrat scolaire en alternance (contrat d'apprentissage)
 - 2015-46 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
 - 2015-47 Dommages et Intérêts alloués à des agents de la Police Municipale
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

2015-35 ZAC D’HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU C.R.A.C. ET DE L’AVENANT N°6 A LA CONVENTION FINANCIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par traité de concession en date du 13 février 2006, la Commune d’Ennery a confié à E.M.D., l’aménagement de la ZAC d’Habitat des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l’article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Commune comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d’une part l’état des réalisations en dépenses et recettes et d’autre part l’estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l’état d’avancement de l’opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l’échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice 2014 ;

L’ensemble de ces documents est soumis à l’examen de l’Assemblée délibérante de la collectivité. Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d’habitat des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2014 qui s’équilibre en dépenses et en recettes 14 515 733 € HT.

	Bilan global actualisé - en € TTC	Bilan global actualisé - En € HT
Dépenses	16 736 896	14 515 733
Recettes	16 869 300	14 515 733

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2014 soit : 3 540 000 €. Un avenant n°6 à la convention financière est proposé en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide d’acter le budget global actualisé au 31/12/2014 qui s’élève à 14 515 733 € HT,
- Approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2014 ainsi que toutes les pièces s’y rapportant;
- Approuve le projet d’avenant n° 6 à la convention financière relatif à la ZAC d’Habitat des Bégnennes ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

2015-36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN SERVICE MUTUALISE D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET LA COMMUNE D’ENNERY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d’accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, met un terme, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’assistance technique et l’instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus, ou lorsque l’établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d’au moins 10 000 habitants.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Rives de Moselle, en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service mutualisé permet de reprendre les missions d'instruction précédemment effectuées par l'Etat ou par les services municipaux, selon ce que chaque commune a décidé de transmettre, suite à l'enquête menée par la CCRM en janvier dernier.

Madame le Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune d'Ennery, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04 juin 2012, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Elle précise enfin qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes Rives de Moselle pour définir le champ d'intervention du service mutualisé, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation, etc.

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1^{er} juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-37 REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA TOUR DE HEU ET AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DES JARDINS, DE LA PORTE HAUTE ET DE LA ROUTE DE FLEVY A ENNERY

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de l'intersection entre la rue des Jardins, la rue de la Porte Haute et la route de Flévy porté par la commune d'Ennery concomitant au projet d'aménagement du Parvis de la Tour de Heu porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

En effet, la démolition du bâtiment communal, non occupé, sis 1 rue de la Porte Haute, permettrait d'optimiser l'accès de l'EHPAD La Tour de Heu géré par la Communauté de Communes. Cette mise en valeur pourrait aller de pair avec la réduction de l'accès de la rue des Jardins sur l'intersection, et sa sécurisation, par un aménagement paysager.

Par conséquent, il est proposé de passer une convention avec l'EPCI afin de lui déléguer la conception et la réalisation du projet, à charge pour la Commune de rembourser à la Communauté de Communes 50 % de l'étude de programmation, la répartition des autres charges se faisant suivant les conclusions de l'étude de programmation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de réaménagement du parvis de la Tour de Heu et aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la route de Flevy
- autorise la démolition d'une maison appartenant à la Commune d'Ennery, sise 1 Rue de la Porte Haute, section 1 parcelle 122, d'une contenance de 74m²
- autorise la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Rives de Moselle portant sur le réaménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute, de la route de Flevy et l'aménagement du parvis de l'EHPAD La Tour de Heu
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-38 CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN, DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL A ENNERY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communes de Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy et Trémery ont fait porter par le District de Maizières-lès-Metz l'acquisition d'un bâtiment et l'aménagement de ce dernier en Centre Socio-Culturel Intercommunal à Ennery. Les travaux se sont achevés en 1998, le portage de cette opération et l'inscription de cet équipement dans le patrimoine communautaire s'étant fait à l'exclusive charge desdites communes, toutes les dépenses d'entretien, de fonctionnement et d'investissement en résultant ayant été supportées par ces dernières.

Madame le Maire soumet le projet de convention ayant pour objet de préciser les modalités de prise en charge par les six communes signataires des charges inhérentes au Centre Socio-Culturel Intercommunal à Ennery à compter de sa passation.

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont réparties par tiers respectivement suivant :

- le nombre d'élèves fréquentant l'Ecole de Musique, issus de chacune des communes,
- la population DGF,
- les bases d'imposition communales des trois taxes ménages.

Le projet de convention vise à régulariser les remboursements de charges des années 2013 et 2014 et à permettre les remboursements jusqu'à l'extinction de la présente convention.

La régularisation des charges 2013 et 2014, dues par les Communes, s'établit comme suit :

Argancy :	1 288,72 Euros
Ay-sur-Moselle :	1 870,15 Euros
Chailly-lès-Ennery :	131,99 Euros
Ennery :	7 553,16 Euros
Flévy :	210,69 Euros
Trémery :	3 112,13 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de convention pour la répartition des charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement du centre socio-culturel intercommunal à Ennery
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-39 ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : VERSEMENT DU « SOUTIEN AU 3^E TRIMESTRE » DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse a pour mission le développement culturel et artistique de ses adhérents et à ce titre perçoit des subventions des communes participantes.

La commune d'Ennery soutient également l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse par le biais du versement d'une subvention afin d'encourager l'assiduité aux enseignements artistiques tout au long de l'année.

Madame le Maire propose que ce soutien, représentant la valeur du dernier trimestre des frais de scolarité par adhérent, soit versé directement aux familles des enfants adhérant à l'association et résidant à Ennery, sur le même mode d'attribution que les bons associatifs.

Les réductions particulières éventuelles faites par l'Ecole seront déduites lors de l'estimation du versement. Le soutien de la commune sera versé sur présentation d'une facture acquittée justifiant du paiement de ce trimestre, accompagné d'un RIB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- décide le versement d'un « soutien au 3^e Trimestre » directement aux familles des enfants adhérents et résidant à Ennery,
- décide que le versement représente la valeur du dernier trimestre des frais de scolarité, en tenant compte des réductions éventuelles faites par l'Ecole, et se fera sur présentation d'une facture acquittée justifiant du paiement de ce trimestre, accompagné d'un RIB.,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-40 URM : REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire (URM) est tenu de s'acquitter des redevances d'occupation du domaine public.

A ce jour la commune perçoit de l'URM au titre de la redevance dite de fonctionnement (R1) la somme de 640.68 euros.

Madame le Maire informe que la collectivité peut bénéficier de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) et propose au Conseil Municipal d'en fixer les montants.

1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le montant de la redevance RODP est fixée par le Conseil Municipal sur la base des plafonds calculés en fonction de la population des communes et dont les montants sont revalorisés annuellement selon l'évolution de l'index ingénierie.

Le montant plafond de la RODP pour une commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est égal à 153 euros.

Le montant maximum de la RODP après revalorisation au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 197 euros.

2- Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Depuis le 25 mars 2015, une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public a été instaurée par décret n°2015-334. Elle s'applique aux chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Elle est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond qui correspond à 1/10^e du montant maximum de la RODP soit la somme de 19.7 euros arrondi à 20 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par le réseau public de distribution d'électricité,
- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum selon la population de la commune,
- décide de revaloriser le montant chaque année en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public s'appliquant aux chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- autorise Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

**2015-41 CONVENTION DE PRET : ASSOCIATION « JOUER ET APPRENDRE »
LUDOTHEQUE LA COCCINELLE**

Mme le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de conforter l'animation et l'action pédagogique auprès des enfants accueillis à la Boîte à Couleurs ou à la Bibliothèque.

A cet effet, un partenariat peut être passé avec la Ludothèque La Coccinelle qui porte l'objectif de promouvoir le jeu et les valeurs de convivialité, de partage et d'échange, de même que de participer à l'éducation et au développement culturel et social.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la passation d'une convention de prêt de jeux avec la Ludothèque associative de Montigny lès Metz
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-42 PROJET A 31 BIS

Le Conseil Municipal d'Ennery constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques apparaissent pertinentes, cependant, dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte :

- La section Fey-Augny doit être élargie à 2 X 3 voies, sinon ce serait un véritable goulet d'étranglement
- Le contournement Sud-Est de Metz ne doit pas être utilisé pour reporter la masse du transit Nord-Sud : cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation tout comme la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31.
- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un échangeur permettant aux habitants du secteur d'accéder à l'A4.
- financer les travaux par le biais de la création de péages n'est pas acceptable : Les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle, de même que la saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. La création de péages pénaliserait doublement les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler.
- La création d'une écotaxe sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, et qui, permettrait de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal d'Ennery charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-43 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINT(E)S DU CANTON DU PAYS MESSIN

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition d'adhésion de la commune d'Ennery à l'association des Maires et Adjoint(e)s du Canton du Pays Messin.

L'association, dont le siège est fixé à la Mairie de Courcelles-Chaussy, a essentiellement pour objet de développer un réseau stratégique et de solidarité entre les communes. La cotisation annuelle est fixée à 0.10 € par habitant.

L'assemblée Générale constitutive de l'association se tiendra le 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- valide l'adhésion de la commune d'Ennery à l'association des Maires et Adjoint(e)s du Canton du Pays Messin, à compter de la constitution de cette dernière, la cotisation annuelle étant fixée à 0.10 € par habitant.
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-44 CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'étude de la gestion du service périscolaire de la commune d'Ennery permet de conclure que le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un directeur/directrice d'accueil collectif de mineurs,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de directeur/directrice d'accueil collectif de mineurs à temps complet pour la gestion et la direction de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAFD ou BP JEPS. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base de l'échelon 5, indice brut 374, majoré 345

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-45 CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT SCOLAIRE EN ALTERNANCE (CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

Madame le maire propose à l'assemblée la création d'un poste sous contrat d'apprentissage en alternance dans le domaine des espaces verts. le poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2015 durant trois ans avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération calculée en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur privé et les majorations prévues réglementairement en fonction du niveau de la formation.

Elle précise que la Région Lorraine soutient les employeurs d'apprentis par le versement pour chaque contrat souscrit d'une subvention de 1000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste sous contrat d'apprentissage avec effet au 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans.
- autorise Madame le Maire à signer ledit contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant,
- mandate Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès de la Région Lorraine,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-46 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance des postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique 2^e classe suite à départ en retraite des deux agents au cours de l'année 2014,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la fermeture du poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 33h34,
- la fermeture du poste permanent d'adjoint technique 2^e classe avec un temps de travail hebdomadaire de 26h17,
- la modification du tableau des effectifs du personnel

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions 1 et 2 ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE 18/05/15		3	3	6	6	0	5,33
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif 1e classe 18/05/15	C	0	2	2	2		1,74
Adjoint administratif 2e classe	C	0	1	1	1		0,59
FILIERE TECHNIQUE 29/06/15		5	8	13	13	0	9,35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe 29/6/15	C	1	0	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Adjoint technique 2e classe 29/6/15	C	2	8	10	10		6,35
FILIERE SOCIALE 18/05/15		0	2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 18/05/15	C		2	2	2		1,75
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1		0,57
Adjoint du patrimoine 2e classe	C		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	4	4	4		1,06
Animateur 29/6/15	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation 2e classe	C		4	4	4		1,06
FILIERE POLICE 18/05/15		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal	C	4		4	4		4
Brigadier 18/05/15	C	1		1	1		1
Gardien 18/05/15	C	0		0	0		0
EMPLOIS NON CITES 08/09/2014		5	2	7	0	6	5,69
Apprenti espaces verts		2		2		2	2
CUI-CAE Ouvrier polyvalent		1		1		1	1
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,88
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,81
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	C	1		1		0	0
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	B	1		1		1	1

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

2015-47 DOMMAGES ET INTERETS ALLOUES A DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux jugements ont été rendus les 28 mai 2013 et 21 janvier 2014, en faveur des agents de la Police Municipale d'Ennery, parties civiles, leur attribuant des dommages et intérêts.

Les agents ayant fait appel au Fonds de Garantie SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes), il a été précisé qu'en vertu de l'article 11 de la loi n°83-6354 du 13 juillet 1983, la

collectivité publique est tenue de réparer le préjudice résultant d'une infraction dont son agent a été victime dans l'exercice de ses fonctions.

Par conséquent, la commune d'Ennery, partie civile également, est tenue de prendre en charge les dommages et intérêts attribuée aux agents, les deux personnes condamnées étant insolubles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder aux versements comme suit :
 - selon le jugement du tribunal correctionnel en date du 28 mai 2013 : 500 € au Brigadier-Chef Principal De Reuwe, 500 € au Gardien de Police Taurines
 - selon le jugement du tribunal correctionnel en date du jugement du 21 janvier 2014 : 300 € au Brigadier-Chef Principal Droitcourt, 300 € au Brigadier-Chef Principal Laborde, 300 € au Brigadier-Chef Principal De Reuwe et 300 € au Gardien de Police Taurines
- dit que la somme globale de 2 200 € est inscrite au budget primitif de 2015
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

- **2015-20**

rénovation du sol du bureau d'accueil de la Mairie : Attribution du marché de fourniture de carrelages à la société MEQUISA pour un montant 1 010.92 € TTC.

Attribution du marché de travaux de rénovation du sol du bureau d'accueil de la mairie à la société SGC WEBER pour un montant 5 964 € TTC.

- **2015-21**

Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre avec Jean-Pierre COLLET Architecte, pour les travaux d'amélioration thermique - groupe scolaire Albert Camus : toiture, isolation, ventilation à Ecole Primaire. Le forfait de rémunération de la mission s'élève à 13 226.40 € TTC.

- **2015-22**

Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre avec LGA Concept, pour l'aménagement d'un parking drainant desservant l'Espace 17. Le forfait de rémunération de la mission s'élève à 5 760 € TTC.

✓ **Décisions budgétaires :**

- **2015-19**

Transfert de la somme de 758.00 € des dépenses imprévues vers l'article 2183 pour couvrir la dépense d'acquisition d'un pc portable d'un montant de 758.56 € TTC

- **2015-20**

Transfert de la somme de 7777.00 € des dépenses imprévues vers les opérations suivantes :

- 1308 « Etude énergétique, chaudières, toiture école, chauffage dojo » transfert de la somme de 3 € pour couvrir l'insuffisance de crédit de 2.36 €,
- 1528 « Equipement lave-vaisselle Espace17 » transfert de la somme de 774 €,
- 1529 « Accueil Mairie » transfert de la somme de 7000 € pour couvrir la dépense de 6974.92 € comprenant les travaux de rénovation du sol et la fourniture de carrelage.

➤ **DIVERS**

- **Information : POLICE MUNICIPALE :**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la commune d'Ennery avec les communes d'Antilly, Argancy, Ay-Sur-Moselle, Chailly-Les-Ennery, Charly-Oradour, Malroy et Tremery, ainsi que la Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État sont en cours de signature par les 8 communes concernées.

Les conventions seront effectives au 1^{er} juillet 2015.

- **REFORME TERRITORIALE**

Le Conseil Municipal revient sur le **projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** : Les Conseillers Municipaux regrettent que la teneur des débats des Parlementaires marquent une désaffection profonde pour les communes, alors que les Municipalités de France constituent l'échelon essentiel d'écoute et de réponse aux besoins des habitants.

Si la tendance est à la constitution des Métropoles, les membres du Conseil Municipal se posent la question de la place des Mairies au sein de ces intercommunalités, comme du transfert de compétences telles que le PLU (suppression annoncée de la minorité de blocage).

Si leur constitution peut permettre la défense des territoires et le développement des projets structurants, il reste que les Mairies portent le lien de proximité (ce ne fait pas une intercommunalité) et constituent un échelon du développement économique local.

Le Conseil Municipal salue la présence des élus à Paris, expression même de la Démocratie, lors de la manifestation organisée par l'Association des Maires ruraux de France.

Le sujet pourra être à nouveau abordé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux des Courriers de soutien que Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle, Patrick Weiten, a transmis au Ministre E. Macron et au Président du Directoire d'E.R.D.F. à propos de **France Transfo**

- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux :
 - des remerciements de L'Ardillon à la commune pour son intervention très réactive suite à leur demande de dernière minute de débroussaillage des berges des étangs pour la journée femme-enfants d'Ennery.
 - des remerciements par les bénévoles de la Résidence de la Tour de Heu pour la subvention attribuée par la commune (Les Blouses Roses)

- **Programme d'aménagement des places et placettes du village :**

Les Conseillers Municipaux ont pu rencontrer les habitants de la placette rue du Stade afin d'échanger sur son aménagement. Ces derniers ont apprécié lors de cette réunion sur place mercredi 24 juin, l'écoute manifestée par les élus du Conseil Municipal dans leur quartier et le rencontre des habitants entre eux.

- Les parents des élèves de CM2 d'Ennery ont exprimé leurs remerciements à la Municipalité pour la dotation des enfants allant au collège à la prochaine rentrée scolaire : un dictionnaire et une calculatrice.

- Le prochain Conseil Municipal se réunira mercredi 9 septembre 2015 à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire,
Ghislaine MELON